



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 23/12
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 AVR. 2012

Affiché le : 10 AVR. 2012

L'An deux mille douze, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 AVRIL 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, ANDUZE, AUDIGUIER, BEUILLE, BERNES, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, LASSALLE, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, LLOUBERES, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, ZAMBONI, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE.

PROCURATIONS

Mme MOUNIC	à	M. FERTE
M. BENHADJ	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. SANCHEZ
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN

Secrétaire : Madame Nicole LASSALLE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : SDEHG - travaux d'extension de l'éclairage public Chemin de Périac (Réf. : 3BR 463)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux d'extension de l'éclairage public Chemin de Périac au niveau de la ferme comprenant :

- ↳ Réalisation d'un réseau public aérien de 240 m de longueur sur poteaux bois à implanter ;
- ↳ Pose de 3 appareils de type « Saphir » de chez Comatelec ral 6002 verts équipés de lampe 100W Shp en amont et en aval du hameau.

Le coût total de ce projet est estimé à 7 764 €.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune serait au plus égale à 2 248 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet ;
- d'inscrire cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux :

- de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 248 €
- d'imputer la dépense sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 12 avril 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

